



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire

N°72/2023

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Plan de financement du SDE 18 pour la dissimulation des réseaux électriques de la rue des Naïades

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant le plan de financement établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) pour la dissimulation des réseaux électriques de la rue des Naïades ;

Considérant que ces travaux représentent un montant total de 94 365,33 € HT ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement, établi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, pour la dissimulation des réseaux électriques de la rue des Naïades ;

	Subvention	Taux
SDE 18	75 492,26 €	80 %
Autofinancement (fonds propres)	18 873,07 €	20 %
TOTAL :	94 365,33 €	100 %

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète, à Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable du Trésor Public et à Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins.

A Sancoins, le 17 avril 2023

Le Maire,



Pierre GUIBLIN

Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20230417-DEC722023-DE
Reçu le 24/04/2023

